

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 04 avril 2023</b></p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><b><u>Date de la convocation : 28 mars 2023</u></b></p> <p><b><u>Date d'affichage : 06 avril 2023</u></b></p>	<p><b><u>2023/19</u></b></p>
	<p><b><u>Département des YVELINES</u></b></p> <p><b><u>Arrondissement de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Canton de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/19**

**OBJET** : FINANCES – Budget de la Régie d'exploitation du cinéma  
« LE CRATÈRE » de l'exercice 2022 - Approbation du Compte Administratif.

**L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUF-FROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, Mme Stéphanie BAGUET, M. Julien LEVILLAIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :**

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

#### **ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

M. Joseph DEROFF

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WEDLINGER

**DCM 2023/19 : FINANCES - Budget de la Régie d'exploitation  
« LE CRATERE » de l'exercice 2022 - Approuvé  
Administratif.**

Conformément à la réglementation, les Collectivités doivent annuellement délibérer sur le compte administratif proposé par le Maire (en concomitance avec le compte de gestion du receveur) récapitulatif ainsi les écritures de l'exercice passé et ce, avant le 30 juin. Les documents produits tant au niveau du Receveur que de la structure font apparaître des écritures identiques.

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Administratif 2022 et Budget Primitif 2023
- Annexe 2 : Maquette du Compte Administratif 2022

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'obligation législative de voter le Compte Administratif avant le 30 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte Administratif 2022 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2022 présenté par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet,

**CONSIDÉRANT** les annexes suivantes transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Administratif 2022 et Budget Primitif 2023
- Annexe 2 : Compte Administratif 2022

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Arnaud BAGUENIER, après accord à l'unanimité de l'assemblée au vote à main levée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget de la régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » dressé par Madame Joëlle JEGAT, Maire, (l'ordonnateur),

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée à la majorité :**

- **17 voix POUR**
- **8 CONTRE** : M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD
- **1 ABSTENTION** : Mme Stéphanie BAGUET
- **2 Ne participent pas au vote** : Mme Joëlle JEGAT, M. Daniel UCEDA

**CONSTATE** la concordance du Compte Administratif 2022 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2022 présenté par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget de la Régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » présenté en annexe, faisant apparaître un :

- Résultat d'exécution 2022 :
  - En Section de Fonctionnement : + 36 872,07 €
  - En Section d'investissement : + 496,53 €
  - Résultat d'exécution : + 37 368,60 €
- Résultat reporté N-1 :
  - En Section de Fonctionnement : - 13 874,08 €
  - En Section d'investissement : + 96 504,43 €
  - Résultat de report N-1 : + 82 630,35 €

**Soit un excédent de clôture 2022 du Budget de la Régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » : + 119 998,95 €**

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 06/04/2023, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 06/04/2023.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,  
  
 Joëlle JÉGAT



*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*